

Appel régional à candidatures 2022
Allocations de stage professionnel local dans les associations des professeurs de français de la région ECO
Document de présentation
Appel ouvert du **25 mars** au **8 avril 2022**
(24 h, GMT+2, heure de Bucarest)

1. OBJECTIFS

Dans le cadre d'un partenariat régional pour le renforcement de l'employabilité des jeunes francophones conclu entre l'AUF Europe centrale et orientale, le CREFECO-OIF et les 8 associations des professeurs de français, ainsi que dans le cadre de l'axe 2 de son projet « Employabilité et entrepreneuriat », l'AUF Europe centrale et orientale propose un nouveau dispositif d'accompagnement à destination des étudiants et de formations francophones de la région.

Cet appel s'adresse aux étudiants francophones inscrits dans un établissement membre de l'AUF en Europe centrale et orientale (AUF ECO) des 8 pays suivants : Albanie, Arménie, Bulgarie, Géorgie, Kosovo, République de Macédoine du Nord, Roumanie et Serbie (conformément à la couverture régionale du CREFECO-OIF). Il est disponible en ligne à l'adresse : www.auf.org/europe-centrale-orientale/nouvelles/appels-a-candidatures/.

L'appel vise exclusivement les stages locaux dans les associations des professeurs de français des 8 pays respectifs, des stages professionnels validés par des crédits/notes ou des stages obligatoires prévus dans le curriculum de la formation universitaire suivie par l'étudiant.

2. CALENDRIER

25 mars 2022	lancement de l'appel à candidatures
8 avril 2022	clôture de l'appel à candidatures
15 avril 2022	publication des résultats pour les stages qui débutent en avril 2022
18 avril 2022	publication des résultats pour les stages qui débutent en octobre 2022
Avril 2022 – mars 2023	mise en place des stages professionnels locaux

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le candidat doit :

- être régulièrement inscrit dans une licence (bac+1, bac+2) ou un master francophone (bac+4) dans un [établissement membre de l'AUF en Europe centrale et orientale](#) des 8 pays respectifs pour l'année universitaire **2021 – 2022** et pour l'année **2022 – 2023** (la confirmation du statut d'étudiant pour l'année 2022 – 2023 sera envoyée à l'AUF ECO en octobre 2022) ;
- être francophone (niveau B1 ou supérieur) ;
- ne pas avoir déjà bénéficié d'un soutien de l'AUF du même type (un étudiant peut bénéficier d'un seul type de soutien/année académique/niveau de formation (licence/master)) ;
- consulter le profil recherché par l'association des professeurs de français de son pays d'origine avant de postuler.

L'établissement d'origine du candidat doit :

- intégrer obligatoirement le stage dans le cursus de l'étudiant, avec prise en compte de ses résultats (préciser les modalités concrètes de prise en compte du stage dans l'attestation délivrée par le responsable de formation).

4. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Critères de sélection des candidatures (sélection conjointe AUF ECO et associations des professeurs de français) :

Compétences et motivation :

- les compétences de l'étudiant par rapport au projet proposé par l'association ;
- le degré d'implication de l'étudiant dans des activités extracurriculaires ;
- la motivation du candidat, argumentation de la candidature.

Procédure de sélection :

Après vérification de la conformité administrative des dossiers, l'AUF Europe centrale et orientale classe les candidatures éligibles selon les critères de sélection cités ci-dessus et soumet ce classement aux associations des professeurs de français selon les pays d'origine des candidatures. (Par ex : les candidatures de l'Albanie seront transmises à l'Association des professeurs de français de l'Albanie, etc.)

Les résultats sont publiés sur le site Internet de l'AUF. Les candidats retenus sont notifiés par courrier à l'initiative de l'AUF ECO. L'AUF se réserve le droit de solliciter les pièces originales du dossier de candidature.

5. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Les allocations de stage professionnel local de stage professionnel sont accordées pour une durée **de 4 à 6 mois**, stage à réaliser entre le **15 avril 2022 et 31 mars 2023**.

La période de mobilité est arrêtée par l'AUF qui tient compte, dans la mesure du possible, des souhaits du bénéficiaire.

La période arrêtée pour le stage professionnel ne peut être modifiée (ajournée, morcelée, prolongée, interrompue), sauf autorisation écrite de la part de l'AUF, sous peine de remboursement intégral du soutien financier accordé (allocation de mobilité de stage professionnel, titre de transport, assurance).

6. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF

AVANT-PROPOS

L'AUF soutient l'employabilité des diplômés par la mise en place des allocations (dite « allocation de mobilité de stage professionnel ») à destination des étudiants francophones de ses établissements membres.

Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une allocation de stage professionnel n'implique ni le recrutement de l'étudiant par l'AUF, ni l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et l'étudiant sélectionné.

Cette allocation ne peut donc être apparentée ni à un salaire ni à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'elle n'est pas obtenue en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le bénéficiaire d'une allocation pour mobilité de stage professionnel. La scolarité et les recherches de l'étudiant restent régies par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil. Tout candidat à une mobilité de stage professionnel de l'AUF est fortement incité à rechercher d'autres apports lui permettant de combler tous les besoins rencontrés durant sa période de stage professionnel, particulièrement auprès de son établissement d'origine et/ou d'accueil.

La prise en charge de l'AUF peut varier en fonction des contributions des parties. Le soutien de l'AUF comprend exclusivement et au maximum :

- une **allocation mensuelle de stage professionnel local** de 150 EUR brut/mois, versée dans la limite de la durée du stage et sous réserve de la confirmation par l'établissement d'accueil de l'assiduité du bénéficiaire ;
- une **convention quadripartite de stage signée** par l'AUF ECO, le bénéficiaire, l'établissement d'origine et la structure d'accueil avant le début du stage.

Toutes les formalités (selon le cas) sont à la charge du bénéficiaire. Si l'établissement d'origine et/ou d'accueil informe l'AUF de l'arrêt prématuré du stage ou si l'allocataire ne répond plus aux conditions d'attribution de l'allocation, l'AUF peut suspendre ou annuler le versement de l'allocation.

7. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la mobilité de stage doit :

- respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'origine et la structure d'accueil ;
- informer obligatoirement l'AUF de toute modification liée à la mise et au déroulement de son stage ;
- remettre à l'AUF le **rapport d'activité** dans un délai d'**un mois** après **la fin du stage**.

À des fins de promotion, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie du rapport en mentionnant le nom, le titre et la qualité du bénéficiaire. L'AUF se réserve également le droit de diffuser auprès de ses différents partenaires institutionnels de différents pays la liste des bénéficiaires sélectionnés. L'AUF n'entend tirer aucun fruit du travail de recherche et ne sera titulaire d'aucun droit d'auteur sur l'œuvre et les travaux de l'allocataire.

8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature. Le dossier de candidature doit être déposé en ligne. Le formulaire de demande de mobilités de stage professionnel sera accessible à l'adresse : <https://formulaires.auf.org>

Toutes les pièces doivent être **rédigées** ou **traduites** et **conformes en français**. Sont exempts de traduction les relevés de notes, les copies des diplômes et les attestations d'inscription/les cartes d'étudiants rédigés en roumain ou en anglais.

Les dossiers incomplets ou avec des pièces non-conformes seront considérés irrecevables. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date de clôture de l'appel. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après le dépôt du dossier en ligne même si l'appel à candidatures est encore ouvert.

Pour être complet et valide, le dossier doit comprendre les pièces suivantes (à joindre au formulaire, en fichiers attachés, sous format PDF – pour convertir des documents en format PDF) :

1. **une copie d'une pièce d'identité** ;
2. **une lettre de motivation** ;
3. **le CV** actualisé ;
4. **une attestation d'inscription** ou **la copie de la carte d'étudiant** valide pour l'année universitaire en cours (2021 – 2022 ou 2022 – 2023 (selon le cas) ;
5. **une attestation d'accord de l'établissement d'origine** signée et cachetée par **le responsable direct de la formation (chef de département) et par le doyen** (modèle fourni par l'AUF), précisant les modalités de prise en compte des résultats du stage dans l'attribution du diplôme (crédits, note).